

PROCES-VERBAL SÉANCE 2
PV n° 05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérard SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

✓ **JURIDIQUE**

- **Rectificatif de la délibération n° 12/2022 du 26 janvier 2022 suite à un bornage- Construction d'un bâtiment d'accueil en Pied de Pog du Château : transfert du domaine public CD 09 et mise à disposition des emprises foncières nécessaires**

Retirée de l'ORDRE DU JOUR et reportée à un examen ultérieur

Le Président quitte la salle et donne la Présidence à Mme Sandrine DARDENNE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Sandrine DARDENNE.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

- **Accord-cadre n° CCPO-2023-07-TVX : Accord-cadre de travaux de voirie – Programme 2022-2023**

Rapport présenté par M. H. LAFFONT

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 05/2016 en date du 3 février 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour l'intervention, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'œuvre déléguée ;
- N°24/2021 en date du 24 mars 2021 relative à l'approbation des conventions de mandat de voirie ;
- N°54/2021 en date du 24 mars 2021, relative à l'autorisation au Président pour signer les conventions de mandat de voirie – Programme 2022 ;
- N°109/2021 en date du 28 juillet 2021 relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour des travaux de voirie ;
- N°164/2021 en date du 15 décembre 2021 relative à la demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2022 ;
- N°60/2022, en date du 6 avril 2022 relative à l'autorisation au Président pour signer les conventions de voirie - Programme 2023 ;
- N°65/2022 en date du 4 mai 2022 relative à la demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2022 – Ajustement du plan de financement ;
- N°97/2022 en date du 27 juillet 2022 relative à la demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2022 – Ajustement du plan de financement n°2 (retrait du dossier de la Commune de Raissac) ;
- N°134/2022 en date du 12 octobre 2022 relative à la demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2022 – Ajustement du plan de financement n°3 ;
- N°144/2022 en date du 9 novembre 2022 relative à la demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2022 – Ajustement du plan de financement n°4 ;
- N°158/2022 du 14 décembre 2022 relative à l'approbation du plan de financement DETR VOIRIE 2023 ;
- N°19/2023 du 15 mars 2023 relative à l'approbation du plan de financement DETR VOIRIE 2023 modifié.

1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Président rappelle que l'accord-cadre N° 2023_07_TVX relatif aux travaux de voirie – Programme 2022-2023 a été passé selon la **procédure adaptée ouverte** en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le Président précise que le **montant des travaux a été estimé à 1 200 748,39 € HT**.

L'accord-cadre a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **Publication sur le profil acheteur de la CCPO** : AWS le 23 février 2023
- **Publication sur La Dépêche du Midi** (édition web + papier – n°138113 et 138112) le 25 février 2023 pour la version web et le 27 février 2023 pour la version papier.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au **21 mars 2023 à 12h00**.

2. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Organisation chantier / Méthodologie d'intervention	20.0
2.2-Qualité du mémoire technique	20.0
2.3-Moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations du marché	5.0
2.4-Moyens mis en place pour conserver l'accessibilité aux riverains	5.0

Le nombre maximal de titulaires est de 2 sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. **Seront retenus les 2 candidats dont les offres seront les mieux-disantes et qui auront obtenus une note globale strictement supérieure ou égale à 80/100.**

3. OFFRES RECUES

Les offres présentées dans le tableau ci-joint ont été reçues dans les délais.

ENTREPRISES	SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS <i>Mandataire du groupement avec l'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES</i>	COLAS FRANCE ÉTABLISSEMENT DE VARILHES ET SNS	RAYNAUD TP
TOTAL HT	1 202 913,57 €	1 247 757,05 €	1 208 293,28 €
TVA 20%	240 582,71 €	249 551,41 €	241 658,66 €
TOTAL TTC	1 443 496,29 €	1 497 308,46 €	1 449 951,94 €

4. MISE AU POINT, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION DES OFFRES

Suite à une première analyse des offres par la maîtrise d'œuvre et les services de la collectivité, pour chacun des lots pour lesquelles une offre a été reçue, chaque candidat a été destinataire d'un **courrier de mise au point, demande de précisions et négociation transmis le 23 mars 2023**, de façon à ce que leur offre fasse l'objet de précisions techniques, financières ou matérielles. Les candidats ont également été invités à améliorer leurs offres financières.

Les réponses étaient attendues pour le mardi 28 mars à 12h.

Les nouvelles offres financières sont présentées dans le tableau ci-après :

ENTREPRISES	SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS <i>mandataire du groupement avec L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES</i>	COLAS FRANCE ÉTABLISSEMENT DE VARILHES ET SNS	RAYNAUD TP
TOTAL HT	1 203 113,57 €	1 247 757,05 €	1 208 293,28 €
TVA 20%	240 582,71 €	249 551,41 €	241 658,66 €
TOTAL TTC	1 443 496,29 €	1 497 308,46 €	1 449 951,94 €

5. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Le Président poursuit en précisant que suite à cette phase de négociations et de demandes de précisions, l'analyse des offres a de nouveau été réalisée selon les critères de jugements des offres, la notation des candidats étant la suivante :

Entreprises	Critères		Note Globale (/100)
	Prix des prestations (50%)	Valeur Technique (50%)	
SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS <i>Mandataire du groupement avec l'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES</i>	50	50	100
COLAS FRANCE	48,21	40	88,21
RAYNAUD TP	49,79	50	99,79

Une Commission Consultative s'est tenue **le jeudi 30 mars 2023 à 15 heures** afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et de proposer le classement suivant :

Classement	Entreprises
1	SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS <i>Mandataire du groupement avec l'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES</i>
2	RAYNAUD TP
3	COLAS FRANCE ÉTABLISSEMENT DE VARILHES ET SNS

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Attribuer** l'accord-cadre à bons de commande N°2023_07_TVX Travaux de voirie – Programme 2022-2023 à l'entreprise **SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS mandataire du groupement avec L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES** et à la **SARL RAYNAUD TP** qui correspondent aux deux offres économiquement les plus- avantageuses.
- **Autoriser** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement de l'accord-cadre N°2023_07_TVX Travaux de voirie – Programme 2022-2023 attribués ci-dessus.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

[Le Président réintègre l'assemblée et reprend la présidence de la séance](#)

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérard SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Marché n° 2018_02 : Désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un plan paysage. Opération Grand Site de France – Avenant n° 1

Rapport présenté par M. M. SABATIER

Le Président rappelle la **Délibération n°08/2022 en date du 26 janvier 2022 relative à l'attribution du marché n°33/2021 : Désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un plan paysage – Opération Grand site de France « Pays d'Olmes – Montségur ».**

Le Président expose que dans le cadre du marché susmentionné, **la forme juridique de la micro-entreprise cotraitante du Groupement GINJAUME, Pierre ROMANETTO a changé devenant la société à responsabilité limitée (SARL) ELZEARD.**

Le montant hors taxe de la prestation reste le même.

L'équipe dirigeante, son expertise et ses références professionnelles sont inchangées.

L'avenant est également devenu nécessaire pour acter les **modifications du tableau de répartition des cotraitants**, membres du groupement. En effet, pour **pallier l'indisponibilité temporaire de Monsieur ROMANETTO** (pour cause de congé paternité), les membres du groupement se sont accordés pour que sa mission portant sur la prestation « Résidence N°5 » **soit réalisée par le cotraitant Laure CLOAREC.**

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°1 au marché n°2018_02** relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un plan paysage - Opération Grand Site de France ayant pour objet de substituer la société ELZEARD à la société PIERRE ROMANETTO en qualité de cotraitant du marché et d'établir une nouvelle répartition des missions entre cotraitants ;
- **Habiller** le Président, à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 au marché n°2018_02 relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un plan paysage - Opération Grand Site de France.

Restitution d'une parcelle et d'un bâtiment mis à disposition par la commune de MONTSEGUR

Retirée de l'ORDRE DU JOUR et reportée à un examen ultérieur

- **Avenant n° 1 à la Convention tripartite d'occupation des locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale de LAVELANET : Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CPPO) / Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays d'Olmes/ Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Ariège**

Rapport présenté par M. J.L TORRECILLAS

M. le Président rappelle les délibérations suivantes :

- La délibération n°23/2022 en date du 9 mars 2022, par laquelle le Conseil Communautaire a **approuvé l'acquisition, par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, des locaux appartenant à la CPAM de l'Ariège dans un immeuble situé Espace Pierre Mendès France à LAVELANET** en vue d'y établir notamment le siège administratif du CIAS ;
- La délibération n°06/2022 du 4 mai 2022 **approuvant la convention tripartite d'occupation des locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale de LAVELANET : Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CPPO) / Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays d'Olmes/ Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Ariège**

Dans le cadre de la cession de ce bâtiment, la **CPAM de l'Ariège a fait part à la CCPO de son souhait de maintenir dans ces locaux ses permanences locales, ses missions prévention de santé, ainsi que des permanences de la CARSAT** (assistante sociale). Pour ce faire, la CCPO a mis à disposition par convention deux salles de soins à la CPAM de l'Ariège.

Le présent rapport a pour objet d'acter une modification afin de permettre au médecin de prévention du Centre de Gestion de l'Ariège de pouvoir utiliser le bureau médical (bureau du médecin).

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** la proposition d'avenant N°1 à la convention tripartite initiale telle qu'exposée ci-dessus et telle que jointe au présent rapport ;
- **Autoriser** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Gestion des animaux en divagation : renouvellement de la prestation de services entre la Commune de LAVELANET et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour la capture et le transport**

Rapport présenté par Mme S. DARDENNE

Le Président rappelle les délibérations suivantes :

- **La délibération n°174/2019 du 18 décembre 2019**, le Conseil communautaire validé une modification statutaire de cette **compétence**, qui a été acté par arrêté préfectoral en date du 15/12/2020 sous la dénomination suivante : **« Gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir » ;**
- **La délibération n°07/2022 du 26 janvier 2022** relative à la gestion des animaux en divagation et la mise en œuvre d'une convention de prestation de services entre la Commune de LAVELANET et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour la capture et le transport.

Suite à un avis d'appel public à la concurrence publiée le 7 octobre 2021, par décision n°33/2021 en date du 4 novembre 2021, le Président de la CCPO a décidé de conclure **un marché** pour une durée d'une année, reconductible deux fois, avec la SAS SACPA, située 12, Place Gambetta – 47 700 CASTELJALOUX, **pour des prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni transport.**

Pour rappel, **afin d'assurer la capture et le transport des animaux en divagation sur le territoire de la CCPO**, la Commune de LAVELANET disposant d'un chenil, du matériel et du personnel qualifié nécessaire à la capture et au transport des animaux jusqu'à la fourrière, et acceptant de mettre l'ensemble à disposition de la CCPO, il est proposé de renouveler la présente convention de prestation de service.

Dans le cadre de cette convention, la Commune de **LAVELANET assurera pour le compte de la CCPO la capture et le transport vers le centre Animalier de la SACPA située Route d'Empaux – 31470 BONREPOS-SUR-AUSSONELLE des animaux en divagation sur le territoire des communes membres de la CCPO.**

Pour la prestation de services de capture et de transport des animaux errants du territoire de la CCPO par la Commune de LAVELANET, la CCPO versera à la Commune à la **somme forfaitaire de 9 311 € par an.**

Un montant revu à la baisse à la suite des bilans fournis par la Commune lors de l'année de 2022 et au début de l'année 2023.

Ainsi, selon ces bilans, cette somme représente un montant plafond sur la base de 37 animaux capturés par an.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'Association « Les compagnons des animaux »**

Rapport présenté par M. J.L TORRECILLAS

Le Président rappelle la **délibération n°174/2019 du 18 décembre 2019** par laquelle le Conseil communautaire a validé une

modification statutaire de cette **compétence**, qui a été actée par arrêté préfectoral en date du 15/12/2020 sous la dénomination suivante : « **Gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir** » ;

Dans le cadre de la demande de subvention qui a été déposée par l'association « Les compagnons des animaux », une convention d'objectifs et de moyens est proposée afin d'articuler les opérations réalisées par l'association pour la Communauté de Communes au regard de sa compétence « Gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir »

Aussi, cette convention d'objectifs et de moyens fixe des conditions permettant à l'association de bénéficier de la subvention déposée d'un montant de 10 000 € la première année.

Cette somme pourra être révisée après la production d'un bilan annuel financier sans pouvoir excéder le montant de 10 000 € sur un an.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Approuver la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe** entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'Association « Les compagnons des animaux » ;
- **Habiler** le Président, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président donne la parole à Mme Céline TERPANT-MALOU qui informe les communes que suite à cette délibération, elles devront à leur conventionner avec l'association pour la mise en œuvre de campagnes de stérilisation. Ces conventions n'engendrent aucun coût pour les communes car la CCPO prend en charge les coûts de ces campagnes.

- **Dénonciation conventions projet reconstruction centre hospitalier**

Le Président rappelle les délibérations :

- 91/2016 du 06/07/2016 portant montage financier de la reconstruction de l'hôpital et validation de principe de la co-maîtrise d'ouvrage CHIVA-CHPO/CCPO
- 99/2017 du 21/06/2017 autorisant le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec désignation du CHIVA-CHPO comme maître d'ouvrage unique pour la reconstruction de l'hôpital
- 84/2019 du 15/05/2019 autorisant le Président à signer la convention cadre (CHIVA-CHPO/CCPO/Commune de Lavelanet) et la convention de co-maîtrise d'ouvrage suite au changement de site de construction de l'hôpital en lien avec le classement en zone inondable de la parcelle devant l'accueillir issu de la révision du PPRI.

Le Président rappelle que ces deux conventions ont été signées le 30 janvier 2020.

La Communauté de Communes était engagée à hauteur de 1 634 720€ correspondant à la réalisation des parkings, voiries et aménagements extérieurs pour un montant de 500 000€ TTC et des locaux professionnels pour un montant de 1 134 720€ TTC.

Le CHIVA-CHPO maître d'ouvrage unique devait procéder par des appels de fonds trimestriels au réel en fonction des situations présentées par le groupement conception/réalisation et les autres intervenants aux études et à la construction.

Afin de permettre la poursuite du financement des projets de la Communauté de Communes, le Président a sollicité l'aide de la Région.

Mme Carole Delga Présidente de la Région Occitanie a répondu favorablement, en octroyant une aide directe au CHIVA à hauteur de 1 600 000€.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de dénoncer les conventions liant la Communauté de Communes avec le CHIVA-CHPO, afin de la libérer financièrement de ses obligations contractuelles.

Une réunion tripartite (CHIVA-CCPO-Commune de Lavelanet) actant cette décision s'est tenue le 28/03/2023.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord :

- de l'autoriser à dénoncer les conventions signées ;
- de l'autoriser à signer et exécuter tous les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Convention territoriale d'actions concertées – MSA Midi Pyrénées/CCPO – 2023/2025**

Rapport présenté par Mme SANDRINE DARDENNE

La Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud (MSA- MPS) assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit.

- Elle accompagne ses ressortissants tout au long de leur vie en offrant **une protection sociale globale**.
- Elle intervient ainsi au titre de la Santé, la Retraite, la Famille, les Cotisations, l'Action Sanitaire et Sociale, le Contrôle médical et la Sécurité et Santé au travail.
- Elle participe au développement social des territoires ruraux et à la mise en place, avec les habitants et les partenaires, d'actions et de services répondant aux besoins sanitaires et sociaux des populations vivant en milieu rural.

Sa politique d'action sanitaire et sociale est définie dans un Plan d'Action Sanitaire et Sociale (PASS) qui affirme les orientations prioritaires à poursuivre durant la période de la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2021-2025.

Dans ce cadre, elle collabore aux politiques concertées, au plan départemental et local : les schémas départementaux d'animation de la vie sociale (SDAVS) ou des services aux familles (SDSF), les Conventions Territoriales Globales (CTG) mais également Contrat local de santé, plan de lutte contre les exclusions...

Enfin la MSA MPS s'appuie sur son réseau de délégués, interlocuteurs de proximité des collectivités et de leurs élus pour renforcer ses liens de proximité avec les territoires et ses habitants.

Sa politique Mutualiste est définie par son **Plan d'Actions Mutualiste**.

C'est parce que la Communauté de Communes Pays d'Olmes mesure l'importance du monde agricole que les élus du territoire s'engagent au côté de la profession pour promouvoir à la fois l'installation des jeunes et le développement des relations entre les producteurs et les consommateurs, pour trouver des débouchés nouveaux et pérennes à la production locale. (à compléter)

De nombreuses actions sont ainsi mises en œuvre pour promouvoir les circuits courts et les savoir-faire locaux, notamment dans le cadre du "Projet Alimentaire Territorial" pour lequel le territoire est labellisé depuis 2018 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le Projet Alimentaire Territorial des Pyrénées Cathares

Ainsi, les élus de la Communauté de communes du Pays d'Olmes et Pays de Mirepoix ont mis en œuvre un plan d'actions pour renforcer les filières alimentaires de proximité.

Il s'articule autour de 4 axes principaux :

- Volet 1 : aide à la commercialisation des productions locales via des outils de communication et des événements ;
- Volet 2 : restauration scolaire et approvisionnement en produits locaux ;
- Volet 3 : accompagnement des cédants agricoles dans la transmission-reprise de leurs exploitations ;
- Volet 4 : préserver la biodiversité en maintenant les pratiques agricoles favorables.

Enfin, le Centre Intercommunal d'Action sociale a la compétence action sociale sur le territoire du Pays d'Olmes. Ce service de proximité accueille, écoute et accompagne les habitants du territoire. Il se mobilise sur les champs du logement, de l'aide dans les démarches administratives, de l'insertion des bénéficiaires du RSA, de l'accompagnement des jeunes et de leur famille, de l'accueil de la petite enfance...

Considérant leurs compétences et leurs politiques respectives, définies ci-dessus, les partenaires de cette convention partagent une volonté commune de s'engager dans un partenariat politique et opérationnel visant à améliorer l'offre de services aux habitants du territoire.

Le Président explique que la présente convention vise à définir les modalités de collaboration entre la MSA MPS, la CDC Pays d'Olmes et le CIAS ainsi que les axes thématiques et le plan d'actions qui seront déployés sur la période 2023-2025.

Un plan d'orientation autour de 3 thématiques communes a été élaboré :

- Famille, Enfance, Jeunesse
- Animation de la vie sociale
- Monde agricole

Les axes stratégiques permettront de définir en groupes de travail les actions menées dans le cadre de ce partenariat. Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord :

- De l'autoriser à signer la convention territoriale d'actions concertées avec la MSA

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

[Madame Sandrine DARDENNE quitte l'assemblée](#)

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des

Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatima ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérard SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatima et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

- **Lancement du marché n° 2023-16-SVS d'études opérationnelles pour la mise en œuvre des actions du schéma d'interprétation de valorisation de la randonnée dans le cadre du Plan Avenir Montagne**

Rapport présenté par M. H. LAFFONT

Dans le cadre du plan « Avenir Montagne » et des dispositifs financiers de la DREAL ainsi que du Département de l'Ariège, le Président rappelle que par les délibérations N°125-2021 et N°161-2022, la Communauté de Communes a déposé plusieurs dossiers de demandes de financements pour réaliser des investissements de valorisation de la randonnée, action ultra-prioritaire (action 1.2) du programme Grand Site Montségur – Pays d'Olmes.

Les actions consistent à réaliser :

- 7 sentiers d'interprétation ;
- 9 belvédères ;
- le site internet et des supports numériques de valorisation du Grand Site Montségur – Pays d'Olmes.

Le Président explique que l'ensemble des financements ont été accordés et la maquette financière optimisée à hauteur de 78 % d'aides comme suit :

PARTENAIRES FINANCEURS	MONTANT	%
Etat – Plan Avenir Montagne	133 004 €	41%
Etat - DREAL Occitanie 2021 (belvédères : action 2)	25 000 €	8%
Etat - DREAL Occitanie 2022 (site : action 3)	30 000 €	9%
Département de l'Ariège	65 268 €	20%
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	73 068 €	22%
TOTAL	326 340 €	100%

Le Président indique que maintenant que tous les financements sont validés et afin de ne pas perdre les aides des DREAL qui ont été notifiées le 29 novembre 2021, il est nécessaire de lancer les marchés pour recruter les entreprises qui réaliseront les actions suivantes :

- conception des panneaux et définition des aménagements des sentiers d'interprétation et belvédères ainsi que le schéma d'interprétation ;
- réalisation des contenus des supports d'interprétation des sentiers et belvédères ;

- conception et réalisation du site internet Grand Site Montségur – Pays d’Olmes.

De fait, une consultation doit être lancée via une procédure adaptée.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s’ils en sont d’accord, de l’autoriser à engager toutes les démarches administratives afin de mettre en œuvre la consultation des entreprises du marché N°2023_16_SVS selon la procédure susvisée.

Adopté à l’unanimité des membres présents et représentés

✓ DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ECONOMIE

- Programme de découvertes du Grand Site et Fête de la Montagne

Rapport présenté par M. M. SABATIER

Le Président évoque l’Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 qui vise d’une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté. Par le biais du programme d’actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l’environnement naturel et socio-économique du Grand Site. La préservation des milieux montagnards, forestiers et le maintien des activités économiques qui s’y déploient font partie des objectifs généraux listés dans l’action 5.5 du projet OGS qui consiste à « créer la fête de la montagne en lien avec le Grand Site ».

Parallèlement, le Président rappelle qu’en mai 2018, le territoire des Pyrénées Cathares a été récompensé pour ses actions entreprises en faveur du maintien et de la valorisation du milieu agro-pastoral (guide des producteurs, accompagnement à la transmission reprise, renforcements des filières courtes...). Le territoire s’est vu octroyé le label Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui récompense le travail exemplaire mené par le biais du programme d’actions pour la valorisation des valeurs agricoles, composantes majeures de l’identité locale. Ce programme d’actions dispose d’un volet événementiel qui prévoit l’organisation d’événements et manifestations autour de la valorisation du volet agricole.

Au regard de l’implication du territoire du Pays d’Olmes en faveur du milieu montagnard, forestier et agropastoral, le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d’Olmes a proposé en 2022 sa 2^e Fête de la Montagne.

Fort de son succès depuis 2 ans, la collectivité souhaite programmer une nouvelle saison de découvertes du Grand Site de mai à novembre 2023.

Programme de découvertes du Grand Site – Mai à novembre 2023 :

- 90 journées d’animations
- 141 animations ponctuelles dont 71 MO CCPO et 70 par nos ambassadeurs
- 85 animations programmées différentes
- 60 partenaires / prestataires
- 19 communes concernées
- Programme construit en partenariat avec le Pays d’Art et d’Histoire, la Réserve Naturelle Régionale et les prestataires
- **Le programme de découvertes sera présenté au public lors d’une soirée au Cinéma de Lavelanet le vendredi 26 mai 2023.**

Le programme de découvertes 2023 vous a été présenté lors du Conseil préparatoire du mercredi 29 mars 2023, appuyé par une présentation powerpoint.

Sur la base de cette première mouture, un budget prévisionnel a été établi, dont les dépenses sont les suivantes :

DEPENSES - SUPPORTS DE COMMUNICATION

TYPE	PRESTATAIRES	HT	TTC	Rmq
Supports spécifique au programme de découvertes				
Illustration supports	MYC ART	600 €	600 €	NOUVEAU
Affiches A3 (100 exemplaires)	Imprimerie du Noisetier	- €	- €	
Programme A5 (3000 exemplaires) 84p avec intercalaires	Imprimerie du Noisetier	8 100 €	9 720 €	
Flyer A5 4p. (10000 exemplaires)	Imprimerie du Noisetier	- €	- €	NOUVEAU
Baches programme	Imprimerie du Noisetier	930 €	1 116 €	
Vidéo Tournage 2023	One Shot Video	6 000 €	6 000 €	
Panneau Sucette	Mairie de Lavelanet	-	-	
Illustration événement (5)	Cécile Zimmer	600 €	600 €	NOUVEAU
Presses	Presse	- €	- €	
Spot Radio	Pyrénées FM	- €	- €	
/S TOTAL PROGRAMME		16 230,00 €	18 036,00 €	
Supports spécifiques à la Fête de la Montagne				
Flyer A5 (10 000 exemplaires)	Imprimerie du Noisetier	- €	- €	NOUVEAU
Baches (2 exemplaires)	Imprimerie du Noisetier	316 €	379 €	
Arches (2 exemplaires)	Imprimerie du Noisetier	590 €	708 €	NOUVEAU
Fléchage (4 exemplaires)	Imprimerie du Noisetier	- €	- €	NOUVEAU
Affiches A3 (200 exemplaires)	Imprimerie du Noisetier	- €	- €	NOUVEAU
/S TOTAL FDM		906,00 €	1 087,20 €	
TOTAL		17 136,00 €	19 123,20 €	

DEPENSES - PRESTATIONS DE SERVICE

TYPE	PRESTATAIRES	HT	TTC	Rmq
Prestateurs spécifiques au programme de découvertes				
Prestation "visite à la ferme"	Au mohair d'Alpy	125 €	150 €	
Prestation "Ateliers aquarelle"	Cécile Zimmer	710 €	710 €	
Prestation "Concert"	Collectif swing Grausset	595 €	595 €	
Prestation "AMM et Trottinette"	Denis Dumay	1 130 €	1 130 €	
Prestation "AMM"	Dahu Ariègeois	2 250 €	2 250 €	
Prestation "AMM"	Couserando	1 250 €	1 250 €	
Prestation "Accompagnement ânes"	Escap'âne	1 180 €	1 180 €	
Prestation "AMM"	Montagné passion	1 500 €	1 500 €	
Prestation "AMM"	Olm'evasion	2 170 €	2 170 €	
Prestation "conte forêt"	Marie Josée et Michel Mozet	600 €	600 €	
Prestation "Accompagnement forêt"	Michel Borrel	500 €	500 €	
Prestation "AMM"	Mickael Sutra	1 750 €	1 750 €	
Guide conférencière	Noemie de Bono	860 €	860 €	
Prestation "découverte culinaire"	Pré du bonheur	273 €	300 €	
Prestation "Concert"	Reloaded	300 €	300 €	
Prestation "animation nature"	ANA-CEN 09	2 310 €	2 310 €	
Prestation "Apero"	La Brouette	1 240 €	1 800 €	
Inauguration Pied de pag	Concert philharmonique / Apero	- €	- €	VALIDÉ EN BUREAU
/S TOTAL FDM		18 742,80 €	19 355,00 €	
Prestateurs spécifiques à la Fête de la Montagne				
Mur d'escalade	ID2 loisirs	940 €	1 128 €	
Grimp arbre	Philippe Bonneil	462 €	462 €	
Concert	Collectif Swing Grausset (3)	595 €	595 €	
Découverte du paysage souterrain	Club Spéléo de l'Arize	250 €	250 €	
Sonorisation	Atom production	949 €	1 050 €	
Animation	MP Event	485 €	576 €	
Sécurité	GLS Sécurité	286 €	343 €	
Service technique	CCPO	- €	- €	
Service technique	Mairie de Lavelanet	- €	- €	
Prestation repas partenaires	Agriculteurs	500 €	500 €	
/S TOTAL FDM		4 467,00 €	4 904,20 €	
TOTAL		23 209,80 €	24 259,20 €	
TOTAL 2023		40 345,80 €	43 382,40 €	

Pour la mise en œuvre de ce programme de découverte du Grand Site 2023, le Président propose de solliciter les partenaires comme présenté dans la maquette suivante :

PARTENAIRES	MONTANT	%
Etat - FNADT - Commissariat Massif	5 000 €	12 %
Etat - Projet Alimentaire Territorial	6 016 €	14 %
Région Occitanie	5 000 €	12 %
Département Ariège	5 000 €	12 %
Commune - Bénaix	500 €	1 %

Commune - Montferrier	500 €	1 %
Commune - Lavelanet	500 €	1 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	20 867 €	48 %
TOTAL	43 382 €	100 %

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord :

- de l'autoriser à engager l'ensemble des dépenses pour réaliser le programme de découvertes du Grand Site pour l'année 2023
- de déposer l'ensemble des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financeurs :
 - o État, au titre du FNADT, Massif des Pyrénées
 - o Région Occitanie
 - o Département de l'Ariège

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Demande de financements auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une mission d'évaluation de l'Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement Territorial (ORCBDT) valant OPAH-RU et de l'étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une nouvelle programmation à partir de 2024 sur le territoire de la CCPO**

Rapport présenté par M. C.DES

Les communes du Pays d'Olmes ont souvent été confrontées à des phénomènes de vacance de logements, d'insalubrité et d'extrême vétusté entraînant des dysfonctionnements urbains et sociaux menant à une dévalorisation de l'immobilier. Pour remédier à ce problème, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) et la ville de Lavelanet se sont engagées en 2017 dans une Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement Territorial (ORCBDT) valant OPAH-RU.

La Communauté de Communes et la ville de Lavelanet ont aussi été nommées en tant que Petite Ville de Demain (PVD), un programme d'action lancé en octobre 2020 par le gouvernement afin de redynamiser 1 600 petites villes françaises. Ce dispositif a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour engager une démarche de revitalisation, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. Dans le département de l'Ariège, on compte aujourd'hui 8 petites villes de demain : Lézat-sur-Lèze, Saverdun, Mazères, Mirepoix, Lavelanet, Tarascon-sur-Ariège, Ax-les-Thermes et Saint Girons.

La fin de l'opération d'amélioration de l'habitat (l'ORCBDT valant OPAH-RU) étant prévue le 07 juillet 2023, il est important que la Collectivité puisse analyser les résultats de cette opération et en tirer les conclusions adéquates. D'autant plus que, la Communauté de Communes et la Commune de Lavelanet signeront une convention-cadre avec les partenaires du programme Petites Villes de Demain en septembre 2023, développant la stratégie de revitalisation du territoire à travers des actions concrètes autour de plusieurs thématiques dont l'amélioration de l'habitat.

Le montant de la mission d'évaluation est de 15 292,50 € HT (cf. Offre ERIM) et l'étude pré-opérationnelle est estimée à 30 000 € HT soit un montant total de 45 292,50 € HT.

Afin de réaliser ces études, le Président propose de solliciter l'ensemble des partenaires financeurs comme suit :

Financeurs	Montant en Euros	%
Conseil Départemental de l'Ariège	9 058,50 €	20 %
Etat – ANAH	22 646,25 €	50 %
Banque des territoires	4 529,25 €	10 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	9 058,50 €	20 %
Total (HT)	45 292,50 €	100 %

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à solliciter les partenaires identifiés pour la réalisation de ces études.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Demandes de financements pour la réalisation d'une mission d'évaluation de l'Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement Territorial (ORCBDT) valant OPAH-RU et de l'étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une nouvelle programmation à partir de 2024 sur le territoire de la CCPO**

Rapport présenté par M. C.DES

Les communes du Pays d'Olmes ont souvent été confrontées à des phénomènes de vacance de logements, d'insalubrité et

d'extrême vétusté entraînant des dysfonctionnements urbains et sociaux menant à une dévalorisation de l'immobilier. Pour remédier à ce problème, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) et la ville de Lavelanet se sont engagées en 2017 dans une Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement Territorial (ORCBDT) valant OPAH-RU. La Communauté de Communes et la ville de Lavelanet ont aussi été nommées en tant que Petite Ville de Demain (PVD), un programme d'action lancé en octobre 2020 par le gouvernement afin de redynamiser 1 600 petites villes françaises. Ce dispositif a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour engager une démarche de revitalisation, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. Dans le département de l'Ariège, on compte aujourd'hui 8 petites villes de demain : Lézat-sur-Lèze, Saverdun, Mazères, Mirepoix, Lavelanet, Tarascon-sur-Ariège, Ax-les-Thermes et Saint Giron.

La fin de l'opération d'amélioration de l'habitat (l'ORCBDT valant OPAH-RU) étant prévue le 07 juillet 2023, il est important que la Collectivité puisse analyser les résultats de cette opération et en tirer les conclusions adéquates. D'autant plus que, la Communauté de Communes et la Commune de Lavelanet signeront une convention-cadre avec les partenaires du programme Petites Villes de Demain en septembre 2023, développant la stratégie de revitalisation du territoire à travers des actions concrètes autour de plusieurs thématiques dont l'amélioration de l'habitat.

Le montant de la mission d'évaluation est de 15 292,50 € HT (cf. Offre ERIM) et l'étude pré-opérationnelle est estimée à 30 000 € HT soit un montant total de 45 292,50 € HT.

Afin de réaliser ces études, le Président propose de solliciter l'ensemble des partenaires financeurs comme suit :

Financeurs	Montant en Euros	%
Conseil Départemental de l'Ariège	9 058,50 €	20 %
Etat – ANAH	22 646,25 €	50 %
Banque des territoires	4 529,25 €	10 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	9 058,50 €	20 %
Total (HT)	45 292,50 €	100 %

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à solliciter les partenaires identifiés pour la réalisation de ces études.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Demande de financement pour la réalisation d'une mission d'évaluation de l'Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement Territorial (ORCBDT) valant OPAH-RU sur le territoire de la CCPO**

Rapport présenté par M. C.DES

Les communes du Pays d'Olmes ont souvent été confrontées à des phénomènes de vacance de logements, d'insalubrité et d'extrême vétusté entraînant des dysfonctionnements urbains et sociaux menant à une dévalorisation de l'immobilier. Pour remédier à ce problème, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) et la ville de Lavelanet se sont engagées en 2017 dans une Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement Territorial (ORCBDT) valant OPAH-RU.

La Communauté de Communes et la ville de Lavelanet ont aussi été nommées en tant que Petite Ville de Demain (PVD), un programme d'action lancé en octobre 2020 par le gouvernement afin de redynamiser 1 600 petites villes françaises. Ce dispositif a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour engager une démarche de revitalisation, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. Dans le département de l'Ariège, on compte aujourd'hui 8 petites villes de demain : Lézat-sur-Lèze, Saverdun, Mazères, Mirepoix, Lavelanet, Tarascon-sur-Ariège, Ax-les-Thermes et Saint Giron.

La fin de l'opération d'amélioration de l'habitat (l'ORCBDT valant OPAH-RU) étant prévue le 07 juillet 2023, il est important que la Collectivité puisse analyser les résultats de cette opération et en tirer les conclusions adéquates. D'autant plus que, la Communauté de Communes et la Commune de Lavelanet signeront une convention-cadre avec les partenaires du programme Petites Villes de Demain en septembre 2023, développant la stratégie de revitalisation du territoire à travers des actions concrètes autour de plusieurs thématiques dont l'amélioration de l'habitat.

Le montant de la mission d'évaluation est de 15 292,50 € HT (cf. Offre ERIM).

Afin de réaliser cette étude, le Président propose de solliciter l'ensemble des partenaires financeurs comme suit :

Financeurs	Montant	%
Conseil Départemental de l'Ariège	3 085,50 €	20 %
Etat – ANAH	7 646,25 €	50 %
Banque des territoires	1 529,25 €	10 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	3 085,50 €	20 %
Total (HT)	15 292,50 €	100 %

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à solliciter les partenaires identifiés pour la réalisation de cette étude.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

✓ **MUSEE**

- **Demande d'aide à la diffusion d'évènements - Conseil Départemental Ariège**

Rapport présenté par M. M. SABATIER

Le Musée du Textile et du Peigne en Corne ouvrira pour la saison 2023, du 25 avril au 05 novembre.

Le président rappelle qu'à l'occasion de son ouverture saisonnière un programme d'évènements est proposé au musée en lien avec le patrimoine local et les thématiques présentées pour fidéliser le public existant et susciter l'intérêt de nouveaux groupes de visiteurs.

Ceci, afin d'augmenter sa fréquentation sur l'ensemble de la période d'ouverture, tout en honorant son rôle culturel et sociétal.

Le programme élaboré pour la saison 2023 est le suivant :

Samedi 13 Mai - à 20h30

Soirée « Cathares, le destin inachevé »

Conteur et historien, Olivier de Robert met le récit historique à la portée de tous. On le suit sans peine dans ce qui devient un véritable voyage dans le temps, une épopée sublime et tragique. Tout Public.

Dimanche 11 Juin - à 15h

Spectacle « Voyage au pays des tondeurs »

Une création originale présentée par l'association « L'art en général » qui fait appel à la mémoire des traditions pour en révéler les rites riches de codes, de mouvements, de chants et de textes réunissant tonte, danse, musique, oralité et humour. Ainsi, la danse contemporaine, la musique et la voix s'unissent dans cette création afin de révéler au public le mystère d'un rituel qui était jadis une question de survie. Tout public.

Dimanche 25 Juin – à 17h

Concert Polyphonique « Cançons de Totjorn »

Chants occitans de tradition orale du Chœur Canti Canta présentés en français, sous forme de petites histoires qui rend le concert accessible à tous.

Judi 17 Août - à 21h

Théâtre gestuel – Théâtre de matière « Impulls »

Un spectacle extensible présenté par la Cie Farfeloup qui détricote nos souvenirs, une impulsion à se mêler et s'emmêler pour retisser du lien.... Tout public.

Dimanche 17 septembre – A 17h

Concert de musiques et chansons en occitan « Votzes de femnas » des Pyrénées Ariégeoises

Par l'association Revelhet. Tout public

Le Président propose de solliciter une aide au titre de « l'aide à la diffusion » des évènements auprès du service culturel du Conseil Départemental.

Dates	Evènement	Montant TTC	% Aide du Conseil Départemental 09
Samedi 13 Mai	Soirée « Cathares, le Destin Inachevé » Olivier de Robert	1033.44 €	20 %
Dimanche 11 Juin	Spectacle, Voyage au Pays des Tondeurs	3000.00 €	20 %
Dimanche 25 Juin	Concert Occitan	400.00 €	20 %
Judi 17 Août	Théâtre « Impulls »	1800.00 €	20 %
Dimanche 17 Septembre	Concert « voix de femmes des Pyrénées Ariégeoises »	400.00 €	20 %
Montant Total	5 évènements	6633.44 €	20 %

Le président demande à l'Assemblée de se prononcer pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la demande d'aide, telle qu'exposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Demande d'aide à la diffusion d'évènements - Région Occitanie**

Rapport présenté par M. M. SABATIER

Le Musée du Textile et du Peigne en Corne ouvrira pour la saison 2023, du 25 avril au 05 novembre.

Le président rappelle qu'à l'occasion de son ouverture saisonnière un programme d'évènements est proposé au musée en lien avec le patrimoine local et les thématiques présentées pour fidéliser le public existant et susciter l'intérêt de nouveaux groupes de visiteurs.

Ceci, afin d'augmenter sa fréquentation sur l'ensemble de la période d'ouverture, tout en honorant son rôle culturel et sociétal.

Les évènements proposés pour la saison 2023 répondants aux critères d'éligibilité au dispositif d'Aide à la Diffusion de proximité de la Région Occitanie, sont les suivants :

Samedi 13 Mai - à 20h30

Soirée « Cathares, le destin inachevé »

Conteur et historien, Olivier de Robert met le récit historique à la portée de tous. On le suit sans peine dans ce qui devient un véritable voyage dans le temps, une épopée sublime et tragique. Tout Public.

Jeudi 17 Août - à 21h

Théâtre gestuel – Théâtre de matière « Impulls »

Un spectacle extensible présenté par la Cie Farfeloup qui détricote nos souvenirs, une impulsion à se mêler et s'emmêler pour retisser du lien.... Tout public.

Le Président propose de solliciter une aide au titre du dispositif d'aide à la diffusion de proximité des évènements auprès de la Région Occitanie.

Dates	Evènement	Montant TTC	% Aide Région Occitanie
Samedi 13 Mai	Soirée « Cathares, le Destin Inachevé » Olivier de Robert	1033.44 €	50 %
Jeudi 17 Août	Théâtre « Impulls »	1800.00 €	50 %
Montant Total	2 évènements	2833.44 €	50 %

Le président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la demande d'aide, telle qu'exposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Demande d'aide au titre du Tourisme et du soutien aux équipements structurants - Conseil Départemental Ariège

Rapport présenté par M. M. SABATIER

Le Musée du Textile et du Peigne en Corne ouvrira pour la saison 2023, du 25 avril au 05 novembre.

Le président rappelle qu'en vue de cette ouverture prochaine, certaines améliorations et aménagements sont nécessaires pour améliorer la qualité d'accueil et de visite proposés.

En matière d'accueil, la signalétique extérieure composée de 2 totems en entrée de rue et de 6 oriflammes sur la façade du musée date de 2011.

Aujourd'hui, cette signalétique défraîchie doit être remplacée.

En matière de visite, les animations vidéo vont être développées pour dynamiser le parcours de visite libre et commenté du musée, relayer le fonctionnement des machines, étayer le discours.

Ces besoins de montages vidéo et d'équipements de projection sur le parcours de visite ont été pointés par l'équipe de la conservation départementale et du restaurateur habilité « Musée de France » durant l'année 2022.

Pour l'année 2023, il est prévu de dynamiser le film existant sur l'activité textile avec prises de vues extérieures dans les entreprises locales et de concevoir un film pour la maison du tisserand avec conversion et adaptation d'images 3D et images existantes pour élargir l'offre aux visiteurs.

Le Président propose, pour l'ensemble, de solliciter une aide au titre du « Tourisme et du soutien aux équipements structurants » auprès des services du Conseil Départemental.

Détail Prestation	Montant	Aide CD
-------------------	---------	---------

Signalétique extérieure, conception graphique des visuels, fourniture des supports et pose.	4910.00 €	20 %
Réalisation de deux vidéos	2900.00 €	20 %
Acquisition de deux écrans de diffusion HD	1398.00 €	20 %
Montant Total	9208.00 €	20 %

Le président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la demande d'aide, telle qu'exposée ci-dessus.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

✓ **PREVENTION**

- **Demande de subvention au titre du FDAL dans le cadre du renouvellement du matériel informatique de la Collectivité**

Rapport présenté par M. R.MORETTO

Le Président explique que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes doit **renouveler** son **parc informatique** devenu obsolète et mettre à disposition de ses agents un **matériel de qualité** afin de réaliser leurs **missions dans les meilleures conditions en présentiel et/ou en distanciel**.

Ce constat fait **suite à la réalisation d'un état des lieux** sur l'ensemble de la collectivité du **matériel informatique** et au **recensement des besoins** auprès des agents dans le cadre de l'élaboration du Document Unique par les assistantes de prévention.

De plus, la crise sanitaire a fait émerger les **difficultés de mise en œuvre du télétravail** notamment à cause d'un matériel peu ou pas adapté.

Enfin, la pandémie a profondément changé les mentalités des agents publics ou privés qui, de plus en plus, **sollicitent la mise en place de ce mode de travail**.

La collectivité à l'occasion de ce renouvellement souhaite **anticiper** toute nouvelle pandémie et mettre en place une **organisation de télétravail** dans les **meilleures conditions** afin d'assurer la continuité des **missions de services publics** dont elle a la charge.

Le **budget prévisionnel** de cette opération s'élève à **9 116 € HT**.

Afin de réaliser ce renouvellement, la collectivité a la possibilité de déposer auprès du Conseil Départemental de l'Ariège une **demande de subvention au titre du FDAL** (Fond Départemental d'Action Locale).

Cette demande de subvention peut permettre d'être **financé** à hauteur de **50 %** de la dépense soit : **4 558 € HT**.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord :

- De l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention FDAL auprès du Conseil Départemental,
- D'engager l'ensemble des dépenses dans le cadre du renouvellement du matériel informatique de la collectivité pour l'année 2023

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

✓ **RESSOURCES HUMAINES**

- **Création d'un poste d'adjoint administratif**

Rapport présenté par M. R.MORETTO

Contexte.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins du service administratif, lié au départ à la retraite de l'agent d'accueil, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1^{er} août 2023.

Il précise que cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminé sur le fondement de l'article L 332-8-2°

Propositions.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Accroissement temporaire d'activité - Service administratif

Rapport présenté par M. R.MORETTO

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, sur la base de l'article L.332-23-1, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Pour le service administratif, l'agent d'accueil a fait valoir ses droits à la retraite au 01/08/2023 avec un départ effectif à fin mai afin de solder ses congés.

Afin de permettre une continuité du service, il est nécessaire de prévoir un temps commun entre l'agent faisant valoir ses droits à la retraite et l'agent qui le remplacera.

Il est donc nécessaire de recourir au recrutement d'un agent à temps complet de 35/35^{ème} afin de permettre le bon fonctionnement du service du 11/04/2023 au 31/07/2023 soit 3 mois et demi.

Pour se faire, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet d'agent administratif.

Propositions.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité à temps complet de 35/35^{ème} rémunéré sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Accroissement saisonnier d'activité - Service technique

Rapport présenté par M. R.MORETTO

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, sur la base de l'article L.332-23-2, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour le service Technique, un agent a fait valoir ses droits à la retraite au 01/01/2023, il a été décidé de ne pas le remplacer tout en tenant compte des besoins du service.

En effet, lors de la pleine saison un besoin plus accru en personnel est nécessaire pour l'entretien des sentiers de randonnées.

Pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire, de recourir au recrutement de trois agents à temps complet de 35/35^{ème} du 15/05/2023 au 13/07/2023 ; soit 2 mois

Et qu'il y a lieu de créer trois emplois non permanents d'accroissement saisonnier d'activité à temps complet d'agent technique

Propositions.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer trois emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité à temps complet de 35/35^{ème} rémunéré sur le cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

✓ **QUESTIONS DIVERSES**

✓

- **CIAS :** Le Président rappelle l'importance de la présence des membres élus lors des séances du Conseil d'Administration. En effet, plusieurs séances ont dû être reportées en raison de l'absence du quorum. Il rappelle que l'implication de chacun est nécessaire.
- **Centre de Santé :** Le Président informe de l'inauguration, le samedi 22 avril à 11 h. Une invitation va être envoyée dans les prochains jours
-

La séance est clôturée à 20 h 10.

Pour approbation de la séance,

PRESIDENT

SECRETARE DE SEANCE

Marc SANCHEZ

Martine EYNAC

--	--